30/06/2017

# 3-20170626 7 70626000 DE

Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 26 juin 2017 Séance du 19 juin 2017

### 9 Rétrocession de concession funéraire

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

#### ■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
Pouvoir à :	Mme SAVAS
Pouvoir à :	Mme CAPON
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	Mme BARBETTE
	Pouvoir à : Pouvoir à : Pouvoir à :

#### Conseillères municipales & conseillers municipaux :

	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés :	0
	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

#### Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Madame Annick MARTINEZ TERUEL, domiciliée à Creil (Oise) 9 square Emile Charcot, a acquis le 16 juin 2015, une case de columbarium sise au cimetière du Plessis Pommeraye, îlot PP4 n°8, pour une durée de trente ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 642 € dont 214 € versés au CCAS.

Madame Annick MARTINEZ TERUEL a exprimé son souhait de rétrocéder la concession à la commune. La dite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il vous est proposé d'accepter la rétrocession de la concession détenue par madame Annick MARTINEZ TERUEL, au prix 398,88 €, calculés au prorata temporis sur la base des 2/3 du prix d'achat de la concession.

Vous êtes appelés à voter.





préfecture le 30/06/

le 27/06/2017

## 60-21600174 626-DLRG170626009-DE aintena

#### Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29.

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 juin 2017,

Considérant la volonté formulée par madame Annick MARTINEZ de rétrocéder à la commune la case de columbarium sise au cimetière du Plessis Pommeraye référencée PP4 n° 8, Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 39 Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

#### Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'accepter la rétrocession à la commune de la concession avec caveau sise au cimetière de Plessis Pommeraye PP4 n° 8, par madame Annick MARTINEZ TERUEL, au prix de trois cents quatre-vingtdix-huit euros et quatre-vingt huit centimes (398,88 €).

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 6718/026/BB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage: 2 7 JUIN 2017 Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 3dc6UA. et publication ou notification le ...3do6/12...

affiché le ... 22/06/17

CREIL, le ... 30/06/2017

temental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VI



